



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3360**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 18, rue Lamartine, à l'angle de la rue Marcellin Berthelot et appartenant aux consorts Martin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3360**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 18, rue Lamartine, à l'angle de la rue Marcellin Berthelot et appartenant aux consorts Martin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 18, rue Lamartine, à l'angle de la rue Marcellin Berthelot à Vaulx en Velin, appartenant aux consorts Martin et nécessaire à l'élargissement du carrefour pour permettre la giration des bus, selon l'emplacement réservé n° 6 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 57 de la section AS pour une superficie de 14 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, les consorts Martin céderaient ledit terrain au prix de 75 € le mètre carré, soit un total de 1 050 € pour 14 mètres carrés.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la démolition et reconstruction du mur de clôture au nouvel alignement, constitué d'un muret en béton d'une hauteur d'un mètre, sans couvertines, finition avec enduit lissé, surplombé d'un grillage en mailles soudées vert 10 x 10 de 1,30 mètre.

Ces travaux, estimés à 3 500 € TTC, ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 75 € le mètre carré, soit un total de 1 050 € pour 14 mètres carrés, d'une parcelle de terrain située 18, rue Lamartine et à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 57 de la section AS, appartenant aux consorts Martin en vue de l'élargissement du carrefour Lamartine, à l'angle de la rue Marcellin Berthelot à Vaulx en Velin pour permettre la giration des bus.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 050 € correspondant à l'acquisition et de 500 € pour les frais d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 3 500 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.